Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemire en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Le vingt-quatre octobre 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de Mme Martine LETOURNEUR Maire-adjointe.

Date de convocation	**18 octobre 2024**	Date d'affichage	**18 octobre 2024**
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :		11	
En exercice :		**09**	
Qui ont pris part à la délibération :		**07**	

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, M Patrice COUTELLE, Ingrid CATE.
Absent excusé : M. Jean Paul COQUILLE
Absent : Mme Marion MARIE

Madame Ingrid Caté a été nommée secrétaire.

2024-10-d1

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Loué

Par délibération en date du 27 juin 2024 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention pour la participation financière aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées de Loué d'un montant de 640 € par élèves.
Le montant de la participation demandée par l'école privée de Loué pour l'année 2024 est fixée à partir du coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques de la commune de Loué soit :
2034 € par élève en classe de maternelle et 747 € par élève en classe élémentaire.
Le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2024 (effectifs rentrées 2023/2024) reprenant ces montants.

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2024-10-d2

Participation aux frais de fonctionnement de l'école du SIVOS Chantenay-Pirmil-St Pierre

Par courrier du 22 octobre 2024 le SIVOS Chantenay-Pirmil-Saint Pierre, informe la commune de Chemiré en Charnie qu'une élève de la commune est scolarisée à l'école de Chantenay Villedieu.
Le comité syndical a fixé la participation des élèves hors SIVOS à 675 €.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler la somme de 675 € au SIVOS Chantenay-Pirmil-Saint Pierre, pour la participation aux frais de fonctionnement.

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2024-10-d3

Renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'assainissement SATESE

Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) de la Sarthe est assuré auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convention de partenariat entre le Département et la Commune de Chemiré-en-Charnie prendra fin le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour prolonger la convention d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2024-10-d4

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis du Comité social territorial du 23 janvier 2024.
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024 sur le projet de mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents publics territoriaux au sein de la commune.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Chemiré-en-Charnie** ;
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50% de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Questions diverses

Organisation de la journée citoyenne du samedi 23 novembre 2024
Une invitation à participer à la journée citoyenne du 23 novembre sera adressée aux habitants, une liste de travaux à réaliser va être établie en fonction du nombre de participants inscrits. Il est proposé de demander à chacun d'apporter son pique-nique, le dessert sera offert.

Plantation d'un sapin par l'association Animation Loisirs.
Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la plantation d'un sapin sur la place Saint Gilles qui sera illuminé en fin d'année.

Le Conseil Municipal propose de remplacer les arbres de la place Saint Gilles, il sera nécessaire de refaire les fosses et d'apporter de la terre végétale. Les essences suivantes sont proposées : Murier, Tilleul, Chêne liège, tulipier de Virginie, Albizia

Commission Enfance et Jeunesse

Madame Caté référente jeunesse auprès de LBN présente le compte rendu de la dernière réunion

Date de la prochaine réunion : vendredi 22 novembre et vendredi 13 décembre 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire-Adjointe déclare la séance close à 21h45

La Secrétaire
Ingrid CATE

La Maire-Adjointe
Martine LETOURNEUR